



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« Place du Marché »
lors des travaux de réfection d'une maison d'habitation
du lundi 2 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par Monsieur CALMETTE, pour des travaux de réfection d'une maison d'habitation sise Place du Marché, du **lundi 2 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier**.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **Place du Marché**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit Place du Marché, pendant la durée des travaux de réfection d'une maison d'habitation, soit du lundi 2 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur CALMETTE.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **2 janvier 2023**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

